N° 156

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2026-2027

Enregistré à la Présidence du Sénat le 19 novembre 2026

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la commission des finances (1) sur le projet de **loi** *de* **finances**, *considéré comme rejeté par l'Assemblée nationale, pour* **2027**,

Par Mme Christine LAVARDE,

Rapporteur général,

Sénateur

TOME III

LES MOYENS DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DISPOSITIONS SPÉCIALES

(seconde partie de la loi de finances)

ANNEXE N° 6
CONSEIL ET CONTRÔLE DE L'ÉTAT

Rapporteure spéciale : Mme Maryse CARRÈRE

(1) Cette commission est composée de : M. Thierry Cozic, *président ;* Mme Christine Lavarde, *rapporteur général ;* MM. Jean-François Husson, Michel Canévet, Mme Florence Blatrix Contat, MM. Pascal Savoldelli, Raphaël Daubet, Jean-Baptiste Lemoyne, Grégory Blanc, Emmanuel Capus, Christopher Szczurek, Albéric de Montgolfier, Mme Nathalie Goulet, M. Bruno Belin, *vice-présidents ;* Mme Marie-Carole Ciuntu, M. Vincent Delahaye, Mmes Frédérique Espagnac, Sophie Primas, *secrétaires ;* MM. Rodolphe Alexandre, Gabriel Amard, Pierre Barros, Arnaud Bazin, Pierre Boileau, Mme Isabelle Briquet, M. Vincent Capo-Canellas, Mmes Maryse Carrère, Marie-Claire Carrère-Gée, Karine Daniel, M. Bernard Delcros, Mme Edwige Diaz, MM. Thomas Dossus, Daniel Fargeot, Rémi Féraud, Stéphane Fouassin, Édouard Fritch, Daniel Gibbs, Jacques Grosperrin, Jean-Raymond Hugonet, Antoine Lefèvre, Victorin Lurel, Alain Marc, Jean-Marie Mizzon, Alexandre Ouizille, Olivier Paccaud, Mme Vanina Paoli-Gagin, MM. Stéphane Sautarel, Simon Uzenat, Mme Sylvie Vermeillet, M. Jean Pierre Vogel.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (**17**ème législ.) : **3210**, **3279**, **3291** rect., **3337** rect., **3340**, **3344**, **3392**, **3394**, **3400**, **3422** et T.A. **362**

Sénat : **155** et **156** à **162** (2026-2027)

SOMMAIRE

Pages

L'ESSENTIEL..... 5

PREMIÈRE PARTIE
APERÇU GÉNÉRAL DES CRÉDITS DE LA MISSION :
DES MOYENS GLOBALEMENT STABILISÉS DANS LE CONTEXTE
DU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES

SECONDE PARTIE
LE DÉTAIL DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

I. LE PROGRAMME 165 « CONSEIL D'ÉTAT ET AUTRES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES » VOIT SES MOYENS HUMAINS RENFORCÉS POUR RÉPONDRE À LA HAUSSE DE LA PRESSION CONTENTIEUSE..... 15

A. DES CRÉDITS GLOBALEMENT STABLES, MALGRÉ DES ÉVOLUTIONS CONTRASTÉES ENTRE DÉPENSES DE PERSONNEL ET D'INVESTISSEMENT 16

B. FACE À LA PRESSION CONTENTIEUSE, DES MOYENS HUMAINS ET NUMÉRIQUES RENFORCÉS.....17
1. Une hausse des recours qui alimente les stocks et menace les délais de jugement.....17
2. Des créations de postes et de nouveaux outils numériques pour accroître les capacités de traitement 23

II. LE PROGRAMME 126 : UNE STABILITÉ DES CRÉDITS ACCOMPAGNANT LES PRIORITÉS DE LA NOUVELLE MANDATURE DU CESE..... 25

A. UNE TRANSITION DU FINANCEMENT DES RETRAITES DÉSORMAIS PRISE EN COMPTE DANS LA PROGRAMMATION 27

B. UNE VISIBILITÉ ENCORE INSUFFISANTE SUR LE FINANCEMENT DE LA PARTICIPATION CITOYENNE 28

III. LE PROGRAMME 164 : « COUR DES COMPTES ET AUTRES JURIDICTIONS FINANCIÈRES » : UN BUDGET DE CONTINUITÉ..... 29

A. UNE LÉGÈRE BAISSE DES DÉPENSES DE PERSONNEL, ACCOMPAGNÉE DE RECRUTEMENTS PLUS CIBLÉS.....30

B. DES CRÉDITS HORS TITRE 2 PRESQUE STABLES, DANS UN CONTEXTE DE POURSUITE DES EFFORTS DE MAÎTRISE DES DÉPENSES ET DE REDÉPLOIEMENT DES ÉCONOMIES VERS LA MODERNISATION DES JURIDICTIONS FINANCIÈRES.....31

C. MALGRÉ LES EFFORTS BUDGÉTAIRES, UNE ACTIVITÉ SOUTENUE ET DES DÉLAIS D'EXAMEN DE LA GESTION EN AMÉLIORATION 33

EXAMEN PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE 35

EXAMEN EN COMMISSION.....37

LISTE DES PERSONNES ENTENDUES 45

LA LOI EN CONSTRUCTION 47

L'ESSENTIEL

La **mission « Conseil et contrôle de l'État »** rassemble les crédits du Conseil d'État et des autres juridictions administratives, du Conseil économique, social et environnemental (CESE), ainsi que de la Cour des comptes, des autres juridictions financières et du Haut Conseil des finances publiques (HCFP).

Les crédits demandés pour 2027 sont globalement stables dans un contexte de redressement des finances publiques. Ils diminuent de 7,5 millions d'euros (- 0,9 %), pour atteindre **858,6 millions d'euros en crédits de paiement (CP)**. Les autorisations d'engagement (AE) progressent de 34,7 millions d'euros (+ 4,2 %), pour s'établir à 868,1 millions d'euros.

Cette quasi-stabilité s'accompagne d'évolutions contrastées. **Les dépenses de personnel augmentent de 5,2 millions d'euros (+ 0,7 %), pour atteindre 737,8 millions d'euros**, soit 85,9 % des crédits de la mission. Cette hausse est portée notamment par la reprise des créations d'emplois dans les juridictions administratives. **À l'inverse, les dépenses d'investissement diminuent de 44,1 %, pour atteindre 15,1 millions d'euros**, principalement du fait de l'achèvement des grandes opérations de relogement du programme 165. Les crédits de fonctionnement reculent plus légèrement, de 0,7 %, pour s'établir à 105,5 millions d'euros.

I. DES MOYENS HUMAINS RENFORCÉS POUR LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES, FACE AU RISQUE D'ALLONGEMENT DES DÉLAIS

Le programme 165 finance le Conseil d'État, les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) et le tribunal du stationnement payant (TSP). Il concentre 65,3 % des crédits de paiement de la mission. **Les crédits demandés pour 2027 diminuent de 0,8 %, pour atteindre 560,8 millions d'euros.**

A. UNE HAUSSE DES RECOURS QUI ALIMENTE LES STOCKS ET MENACE LES DÉLAIS DE JUGEMENT

Les juridictions administratives de droit commun ont enregistré près de 378 000 affaires en 2025, dont 334 706 devant les tribunaux administratifs. La pression contentieuse s'accentue particulièrement en première instance, où les recours ont augmenté de 20 % et le stock d'affaires de 21,7 % entre 2024 et 2025, malgré la progression du nombre de décisions rendues.

Les délais moyens de jugement restent globalement contenus, mais les perspectives pour 2027 sont moins favorables à tous les niveaux de juridiction. Les cibles sont fixées à 10 mois et 20 jours dans les tribunaux administratifs, à 12 mois dans les cours administratives d'appel et à 9 mois au Conseil d'État, contre respectivement 9 mois et 19 jours, 11 mois et 18 jours et 6 mois et 27 jours constatés en 2025.

Évolution de l'activité des juridictions administratives depuis 2019

(en nombre d'affaires)

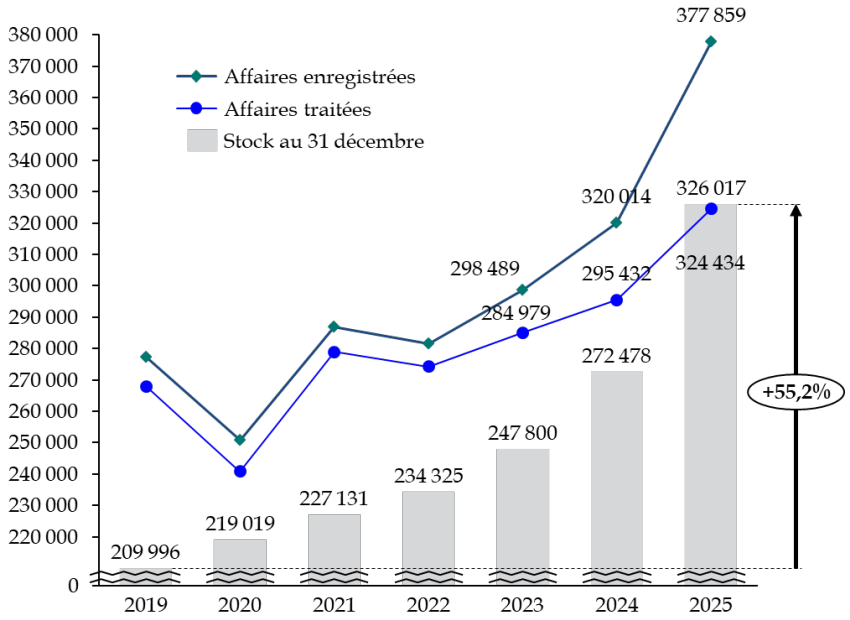

Source : commission des finances du Sénat, d'après les réponses au questionnaire budgétaire

La situation du tribunal du stationnement payant (TSP) appelle une vigilance particulière. Avec près de 227 000 recours en 2025 et un stock approchant 301 000 dossiers, **son délai prévisible moyen de jugement dépasse 26 mois**. Le rapport de contrôle de la commission des finances en mai 2026, **a souligné le décalage entre la croissance du contentieux et celle des moyens.** Dans ce contexte, les crédits de personnel consacrés au TSP **augmentent de 1,8 million d'euros, pour atteindre 11,1 millions d'euros dans le PLF 2027 (+ 19,1 %)**. Pour tenir compte de la hausse de l'activité du tribunal, l'article 53 du PLF prévoit parallèlement de **reverser au budget général de l'État 1,9 % du produit des forfaits de post-stationnement (FPS),** jusqu'ici intégralement versé aux collectivités territoriales ayant institué des zones de stationnement payant.

B. DES CRÉATIONS DE POSTES POUR RÉPONDRE À LA HAUSSE DE LA PRESSION CONTENTIEUSE PESANT SUR LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES

Après deux années de schéma d'emplois neutre, le PLF prévoit la création de 84 postes, répartis à parts égales entre magistrats, agents de greffe et aides à la décision. **La rapporteure spéciale constate que le Gouvernement a enfin pris la mesure du risque d'allongement des délais pesant sur les juridictions administratives**, **sur lequel la commission avait déjà alerté**. Ces créations de postes ne garantissent toutefois pas, à elles seules, la maîtrise des délais de jugement. La répartition des emplois devra tenir compte de l'activité et des stocks de chaque juridiction, tandis que les **efforts d'amélioration de l'organisation et des procédures devront se poursuivre.**

À cet égard, le **développement de l'intelligence artificielle pourrait contribuer à améliorer les capacités de traitement des juridictions**. Les outils envisagés doivent notamment faciliter la recherche juridique et l'analyse des dossiers, y compris au TSP, dont le contentieux présente un caractère massif et répétitif. Les montants consacrés à ces investissements restent modestes à ce stade. Un recul suffisant sera nécessaire pour évaluer les gains de temps effectivement obtenus et leur contribution à la maîtrise des délais.

Parallèlement, **l'achèvement des certaines grandes opérations immobilières** doit permettre de réduire les dépenses récurrentes. Le relogement de la CNDA et du tribunal administratif de Montreuil sur un même site, achevé en 2026, devrait ainsi générer 8,3 millions d'euros d'économies annuelles de loyers, d'après les informations transmises par le Conseil d'État.

II. DES MOYENS STABLES POUR ACCOMPAGNER LA NOUVELLE MANDATURE DU CESE

Pour la première année pleine de la mandature 2026-2031, **les crédits du CESE sont maintenus à 34 millions d'euros en CP**. Les dépenses de personnel diminuent de 0,14 million d'euros, pour atteindre 27,65 millions d'euros, tandis que les dépenses de fonctionnement progressent du même montant, et s'élèvent à hauteur de 6,36 millions d'euros. Le schéma d'emplois prévoit la **suppression de deux postes** par non-remplacement de départs à la retraite.

L'année 2027 sera notamment marquée par **l'organisation d'une convention citoyenne sur les finances publiques**, prévue entre la fin de 2026 et le début de 2027. La rapporteure spéciale regrette toutefois que **les documents budgétaires ne permettent toujours pas d'identifier les moyens consacrés à la participation citoyenne**. Elle rappelle que la commission des finances avait recommandé dès 2023 de retracer précisément ces crédits, recommandation reprise par la Cour des comptes en 2025.

III. UN BUDGET DE CONTINUITÉ POUR LES JURIDICTIONS FINANCIÈRES

Les crédits du programme 164 diminuent de 2,8 millions d'euros, pour atteindre 263,8 millions d'euros en CP (- 1 %). Cette baisse porte principalement sur les dépenses de personnel, tandis que le schéma d'emplois prévoit une réduction de dix postes, associée à une programmation plus sélective des contrôles. **Les crédits hors titre 2 sont quasiment stables, à hauteur 24,3 millions d'euros.**

Évolution des dépenses hors titre 2 du programme 164

(en CP et en millions d'euros)

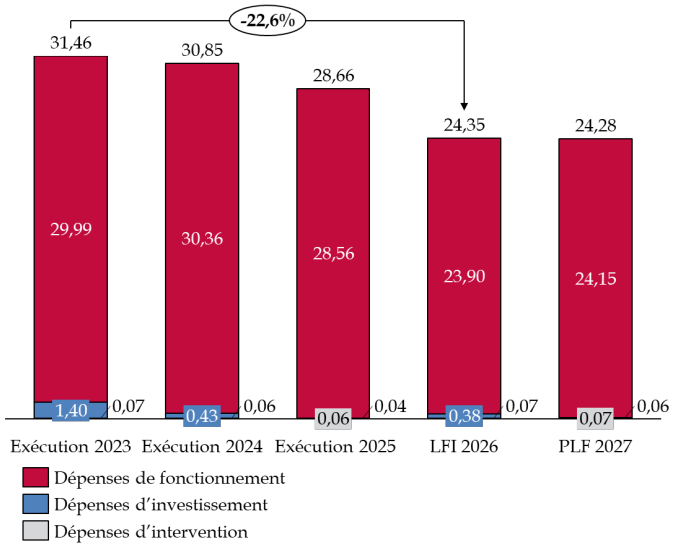

Source : commission des finances, d'après la documentation budgétaire

Les juridictions financières poursuivent depuis plusieurs années leurs efforts de maîtrise des dépenses. Entre 2023 et 2026, les économies ont notamment porté sur la communication, les déplacements, le gardiennage, les abonnements et les surfaces occupées. Malgré ces efforts budgétaires, **l'activité des chambres régionales et territoriales des comptes reste soutenue**. Leur délai moyen d'examen de la gestion a été ramené de 9,7 mois en 2024 à 9 mois en 2025, sans atteindre la cible de 8 mois.

Réunie le 20 octobre 2026, sous la présidence de M. Thierry Cozic, président, la commission des finances a décidé de proposer au Sénat l'adoption, sans modification, des crédits de la mission.

Réunie à nouveau le jeudi 19 novembre 2026, sous la présidence de M. Thierry Cozic, président, la commission a confirmé définitivement ses votes émis sur toutes les missions, tous les budgets annexes, tous les comptes spéciaux et les articles rattachés aux missions, ainsi que les amendements qu'elle a adoptés, à l'exception des votes émis pour les missions « Action extérieure de l'État », « Aide publique au développement », « Crédits non répartis », « Cohésion des territoires », « Culture », « Sécurités », « Travail, emploi et administration des ministères sociaux », ainsi que les comptes spéciaux et articles qui s'y rattachent.

L'article 49 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) fixe au 10 octobre la date limite pour le retour des réponses aux questionnaires budgétaires.

À cette date, la rapporteure spéciale avait reçu 100 % des réponses.

PREMIÈRE PARTIE
APERÇU GÉNÉRAL DES CRÉDITS DE LA MISSION : DES MOYENS GLOBALEMENT STABILISÉS DANS LE CONTEXTE DU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES

La mission « Conseil et contrôle de l'État » a pour particularité de rassembler les crédits de trois programmes propres à différentes institutions :

– le **programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives »**. Il regroupe les moyens affectés au Conseil d'État, aux cours administratives d'appel, aux tribunaux administratifs, à la Cour nationale du droit d'asile et au tribunal du stationnement payant ;

– le **programme 126 « Conseil économique, social et environnemental » ;**

– le **programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières »**. Il regroupe les moyens affectés aux juridictions financières, c'est-à-dire la Cour des comptes et les chambres régionales et territoriales des comptes, ainsi qu'aux autres institutions associées que sont le Conseil des prélèvements obligatoires (CPO), la Commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteurs et des droits voisins et le Haut Conseil des finances publiques (HCFP).

L'ampleur budgétaire de ces programmes demeure inégale, en faveur du programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives », qui concentre à lui seul près de deux tiers des crédits de la mission. Les crédits demandés se répartissent comme suit :

Ventilation des crédits parmi les différents programmes de la mission en PLF pour 2027

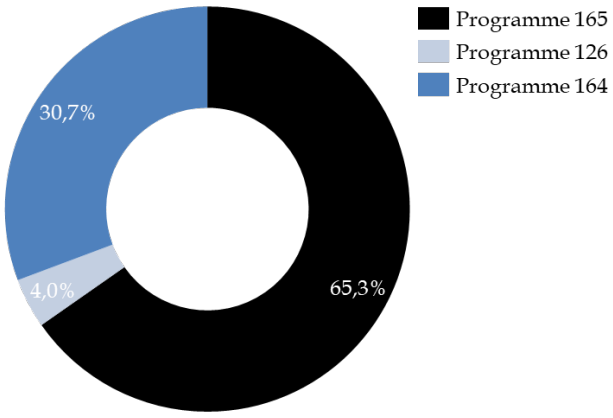

Source : commission des finances du Sénat, d'après les documents budgétaires

Évolution des crédits par programme

(en millions d'euros et en pourcentage)

		Exécution 2025	LFI 2026	PLF 2027	Évolution PLF 2027 / LFI 2026 (volume)	Évolution PLF 2027 / LFI 2026 (%)
165 – Conseil d'État et autres juridictions administratives	AE	496,6	535,6	567	+ 31,4	+ 5,9 %
	CP	570,6	565,5	560,8	- 4,8	- 0,8 %
164 – Cour des comptes et autres juridictions financières	AE	259,5	263,8	267,1	+ 3,3	+ 1,3 %
	CP	259,6	266,6	263,8	- 2,8	- 1 %
126 – Conseil économique, social et environnemental	AE	34,1	34	34	0	0 %
	CP	34,1	34	34	0	0 %
Total mission	**AE**	790,1	**833,5**	**868,1**	**+ 34,7**	**+ 4,2 %**
	CP	864,2	**866,1**	**858,6**	**- 7,5**	**- 0,9 %**

Source : commission des finances du Sénat, d'après les documents budgétaires

La mission bénéficierait en 2027 de 868,1 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) et de 858,6 millions d'euros en crédits de paiement (CP), hors fonds de concours et attributions de produits. Par rapport à la LFI 2026, **les CP diminuent de 7,5 millions d'euros, soit 0,9 %**, tandis que **les AE augmentent de 34,7 millions d'euros, soit 4,2 %.**

Évolution des crédits de la mission

(en millions d'euros)

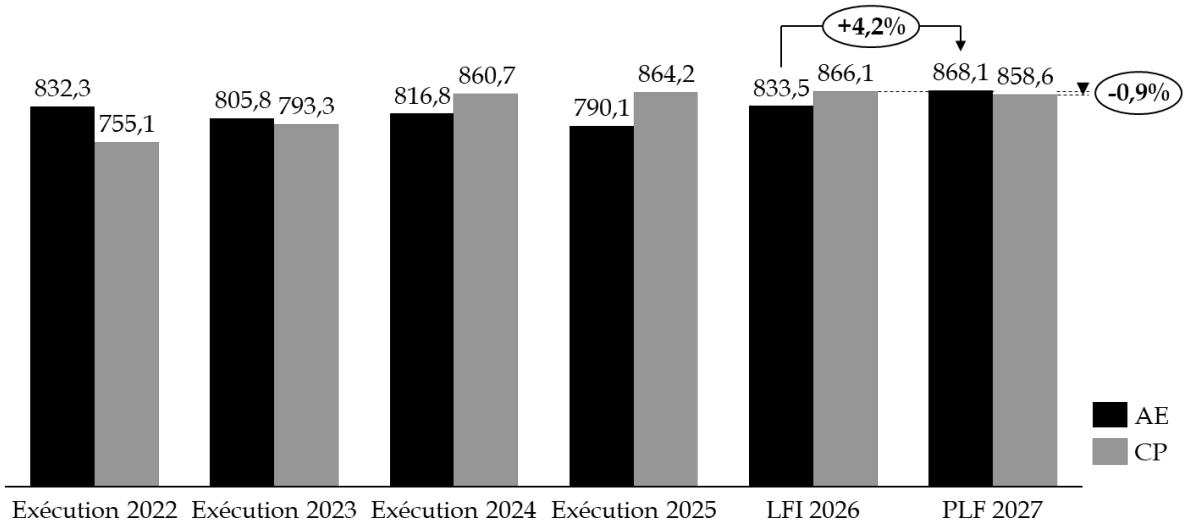

Source : commission des finances du Sénat, d'après les documents budgétaires

Les **CP des trois programmes de la mission sont quasiment stables** par rapport à la LFI 2026. Ceux du programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » s'établissent à 560,8 millions d'euros, en léger recul de 0,8 %, tandis que ceux du programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières » atteignent 263,8 millions d'euros, en baisse de 1 %. Les crédits du programme 126 « Conseil économique, social et environnemental » sont également stabilisés à hauteur de 34 millions d'euros.

La hausse des autorisations d'engagement est principalement portée par le programme 165, avec une progression de 31,4 millions d'euros (+ 5,9 %), pour atteindre 567 millions d'euros. **Elle s'explique notamment par le cycle de renouvellement des engagements pluriannuels immobiliers et énergétiques.** Ces engagements expliquent également une partie de la hausse des AE du programme 164, qui augmentent de 3,3 millions d'euros (+ 1,3 %), pour atteindre 267,1 millions d'euros. Les AE du programme 126 sont stables, à hauteurs 34 millions d'euros.

Les **dépenses de personnel** représentent 85,9 % des crédits de paiement de la mission. Elles augmentent de 5,2 millions d'euros (+ 0,7 %), pour atteindre 737,8 millions d'euros en 2027. Cette progression est portée par le programme 165 (+ 1,7 %), **qui prévoit notamment la reprise des créations d'emplois pour faire face à la hausse de la pression contentieuse pesant sur les juridictions administratives (voir *infra*)**. Elle est partiellement compensée par la baisse des crédits de titre 2 des juridictions financières (– 1,1 %).

Les **dépenses de fonctionnement** diminuent de 0,7 % en CP, pour s'établir à 105,5 millions d'euros. Cette évolution résulte principalement de la baisse des crédits du programme 165 (– 1,5 %), **dans un contexte de maîtrise des dépenses reposant notamment sur la renégociation des baux, les achats mutualisés et les économies d'affranchissement permises par les téléprocédures**[1]. Les crédits de fonctionnement du CESE et des juridictions financières progressent respectivement de 2,3 % et de 1 %.

Les **dépenses d'investissement** diminuent de 44,1 % en CP, pour atteindre 15,1 millions d'euros. **Cette baisse s'explique par l'achèvement en 2026 des grandes opérations de relogement du programme 165**, notamment celles de la CNDA et du tribunal administratif de Montreuil. Les crédits d'investissement de ce programme diminuent ainsi de 11,7 millions d'euros (- 43,6 %).

Les dépenses hors titre 2 s'établissent à **120,8 millions d'euros en CP en 2027**, contre 133,5 millions d'euros en LFI 2026, soit une baisse de **9,5** %. Cette diminution concerne presque exclusivement le programme 165 (- 12,8 millions d'euros).

[1] *Réponses du Conseil d'Etat au questionnaire budgétaire.*

Évolution des dépenses de la mission entre 2024 et 2027

(CP, en millions d'euros)

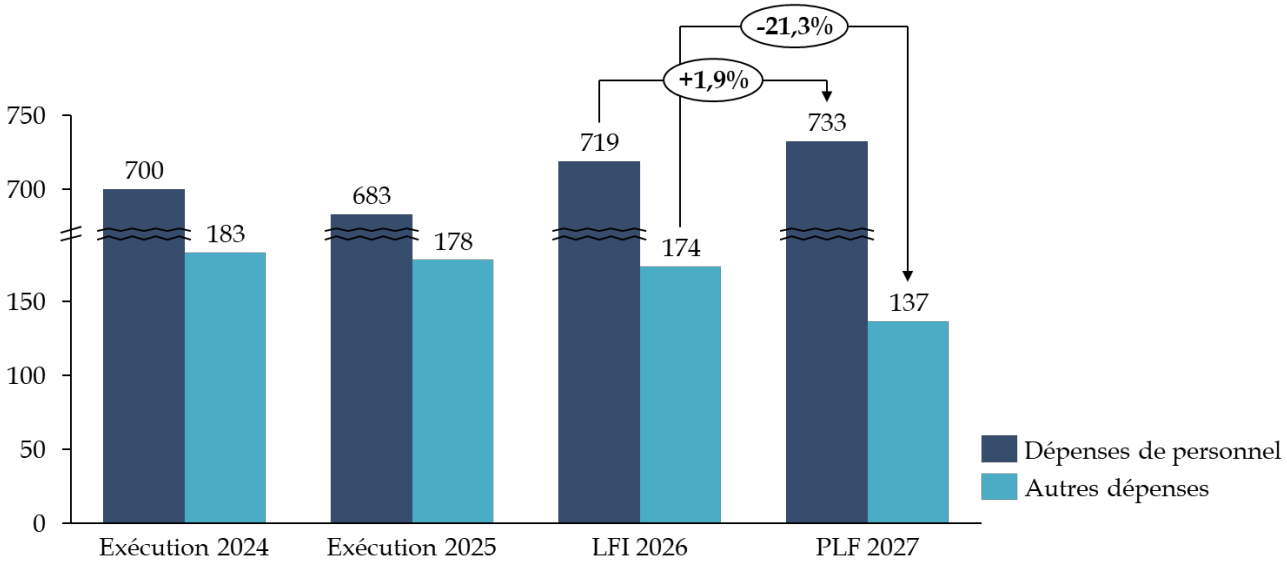

Source : commission des finances du Sénat, d'après les documents budgétaires

SECONDE PARTIE
LE DÉTAIL DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

I. LE PROGRAMME 165 « CONSEIL D'ÉTAT ET AUTRES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES » VOIT SES MOYENS HUMAINS RENFORCÉS POUR RÉPONDRE À LA HAUSSE DE LA PRESSION CONTENTIEUSE

S'agissant des juridictions administratives, les crédits demandés pour 2027 au titre du programme 165 s'élèvent à **567 millions d'euros en AE (+ 5,9 %) et 560,8 millions d'euros en CP (- 0,8 %)**. La quasi-stabilité des CP résulte d'une hausse des dépenses de personnel compensée par une diminution des dépenses d'investissement immobilier.

Évolution des crédits par action du programme 165

(en millions d'euros et en %)

		LFI 2026	PLF 2027	Évolution PLF 2027 / LFI 2026 (%)	FDC et ADP attendus en 2027
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	AE	36,4	36,7	+ 0,8 %	0,02
	CP	36,4	36,7	+ 0,8 %	0,02
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	AE	67,6	66,2	– 2,1 %	0
	CP	67,6	66,2	– 2,1 %	0
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	AE	217,8	223,5	+ 2,6 %	0
	CP	217,8	223,5	+ 2,6 %	0
04 – Fonction consultative	AE	18,2	18,4	+ 0,8 %	0
	CP	18,2	18,4	+ 0,8 %	0
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	AE	9,2	11,8	+ 28 %	0
	CP	9,2	11,8	+ 28 %	0
06 – Soutien	AE	124,9	148,7	+ 19 %	0,18
	CP	154,8	142,4	– 8 %	0,18
07 – Cour nationale du droit d'asile	AE	52,3	50,8	– 2,8 %	0
	CP	52,3	50,8	– 2,8 %	0
08 – Tribunal du stationnement payant	AE	9,3	11,1	+ 19,1 %	0
	CP	9,3	11,1	+ 19,1 %	0
Total programme 165	**AE**	**535,6**	**567**	+ 5,9 %	0,2
	CP	**565,5**	**560,8**	– 0,8 %	0,2
Dont hors CAS Pensions		*414,3*	446,2	+ 7,7 %	0,2

FDC et ADP : fonds de concours et attributions de produits.

Source : commission des finances du Sénat, d'après les documents budgétaires

A. DES CRÉDITS GLOBALEMENT STABLES, MALGRÉ DES ÉVOLUTIONS CONTRASTÉES ENTRE DÉPENSES DE PERSONNEL ET D'INVESTISSEMENT

Les crédits de personnel atteignent 470,6 millions d'euros, soit une hausse de 8,1 millions d'euros (+ 1,7 %) par rapport à la LFI 2026. Ils représentent **près de 84 % des CP du programme**, dont 120,8 millions d'euros de contribution au compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions ».

Hors CAS « Pensions », **la légère hausse des dépenses de titre 2 résulte** principalement :

- d'un **glissement vieillesse technicité (GVT) net de 5,23 millions d'euros**

- d'un **effet des schémas d'emplois de 4,11 millions d'euros**, intégrant les recrutements prévus pour l'année 2027 ;

Les crédits hors titre 2 diminuent de **12,8 millions d'euros en CP (- 12,4 %), pour atteindre 90,1 millions d'euros**. À l'inverse, les AE augmentent de 23,3 millions d'euros (+ 31,9 %), pour s'établir à 96,4 millions d'euros.

Ventilation par titre des crédits de paiement

(en millions d'euros)

	LFI 2024	LFI 2025	LFI 2026	PLF 2027
Hors titre 2	**146,7**	**142**	**102,9**	**90,1**
Dont dépenses de fonctionnement	*86,3*	*79*	*76,2*	*75*
Dont dépenses d'investissement	*60,4*	**63**	**26,7**	**15,1**
Titre 2	**436,7**	**457**	**462,6**	**470,6**
Total	**583,4**	**599**	**565,5**	**560,8**

Source : commission des finances du Sénat, d'après les documents budgétaires

La baisse des CP porte principalement sur les **dépenses d'investissement, qui reculent de 11,7 millions d'euros pour atteindre 15,1 millions d'euros**. Elle traduit notamment l'achèvement des grandes opérations de relogement, dont les derniers paiements sont prévus en 2027.

Le relogement de la CNDA et du tribunal administratif de Montreuil sur un même site s'est en effet achevé en 2026, l'ouverture au public ayant au lieu le 31 août. Les crédits consacrés à ce projet se sont finalement élevés à **129,8 millions d'euros** sur le programme 165, répartis entre 2018 et 2026. Cette opération devrait générer, d'après le Conseil d'État,

8,3 millions d'euros d'économies annuelles de loyers, dont 6 millions d'euros pour la CNDA et 2,3 millions d'euros pour le tribunal administratif[1].

Les crédits de fonctionnement diminuent quant à eux de 1,1 million d'euros en CP (– 1,5 %), pour s'établir à 75 millions d'euros. Les AE progressent en revanche de 15 millions d'euros (+ 21,7 %), pour atteindre 84,1 millions d'euros**, compte tenu notamment des engagements pluriannuels immobiliers et énergétiques**.

La renégociation des baux, les achats mutualisés et la dématérialisation contribuent à la maîtrise de ces dépenses. **Le développement des téléprocédures permet en particulier de réduire les frais d'affranchissement**, en substituant des échanges électroniques aux envois postaux entre les juridictions et les parties. Le déploiement de Télérecours produit ainsi des économies récurrentes. Selon les réponses du Conseil d'État au questionnaire budgétaire, **elles atteindraient 6,58 millions d'euros en 2027, soit 500 000 euros de plus qu'en 2025**.

Évolution des économies générées grâce aux téléprocédures de 2019 à 2027

(en millions d'euros)

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	*2026 (prévision)*	*2027 (prévision)*
Économies générées	4,6	3,86	5,04	5,02	5,28	5,53	6,08	6,32	6,58

Source : commission des finances du Sénat, d'après les réponses au questionnaire budgétaire

B. FACE À LA PRESSION CONTENTIEUSE, DES MOYENS HUMAINS ET NUMÉRIQUES RENFORCÉS

1. Une hausse des recours qui alimente les stocks et menace les délais de jugement

a) Une progression des volumes contentieux s'inscrivant dans la durée

Les juridictions administratives sont confrontées à une **augmentation durable du nombre de recours et à une diversification des contentieux**. Entre 2000 et 2019, les entrées contentieuses ont progressé de 105 % en première instance et de 116 % en appel. Après le recul conjoncturel lié à la crise sanitaire, cette dynamique a repris dès 2021. Entre 2020 et 2023, le nombre d'affaires enregistrées devant les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel a ainsi augmenté de 15 %, passant de 250 766 à 288 915 affaires.

[1] *Réponses au questionnaire budgétaire.*

La hausse des recours s'est nettement accélérée dans les tribunaux administratifs. Après avoir enregistré 278 964 affaires en 2024, ceux-ci ont été saisis de **334 706 affaires en 2025, soit une augmentation de 20** %. Malgré la progression du nombre d'affaires jugées, de 254 644 à 283 136, les sorties restent inférieures aux entrées. Le stock atteint ainsi **290 345 dossiers à la fin de 2025, en hausse de 21,7 % sur un an**. La situation est plus stable devant les cours administratives d'appel, dont le stock passe de 30 514 dossiers en 2021 à 30 597 en 2025.

Les données disponibles pour 2026 confirment la poursuite de cette tendance. Selon le projet annuel de performances (PAP), **les entrées des tribunaux administratifs progressent de 18 % sur les sept premiers mois de l'année**. L'augmentation du nombre de jugements rendus en première instance se répercute également sur l'activité des cours administratives d'appel.

Évolution des recours devant les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel et le Conseil d'État entre 2021 et 2025

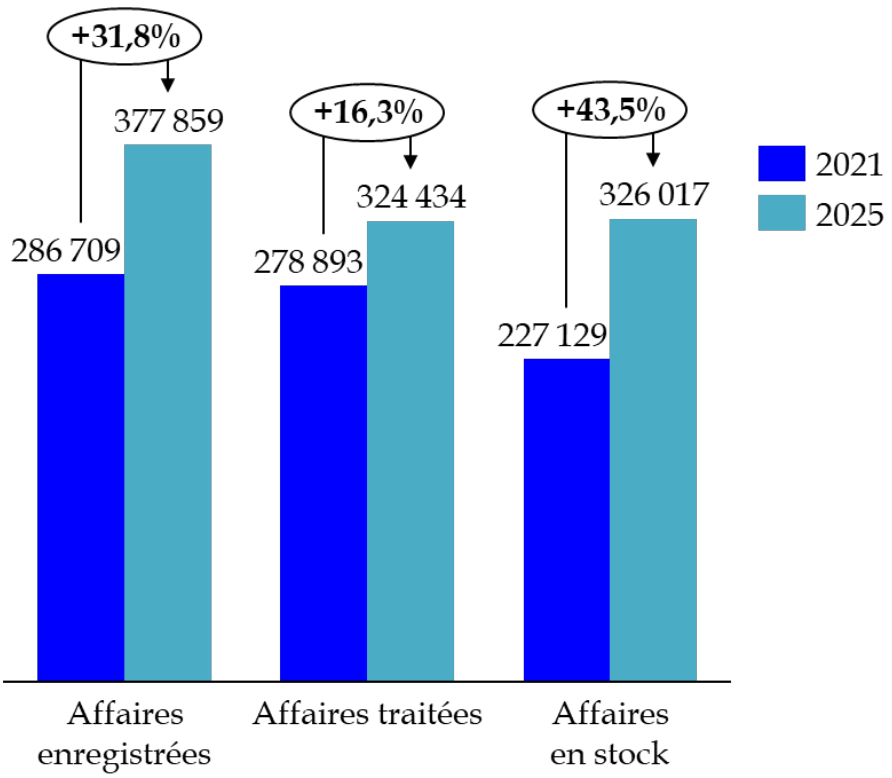

Source : commission des finances du Sénat, d'après les réponses au questionnaire budgétaire.

Évolution de l'activité des juridictions administratives entre 2019 et 2025

(en nombre d'affaires)

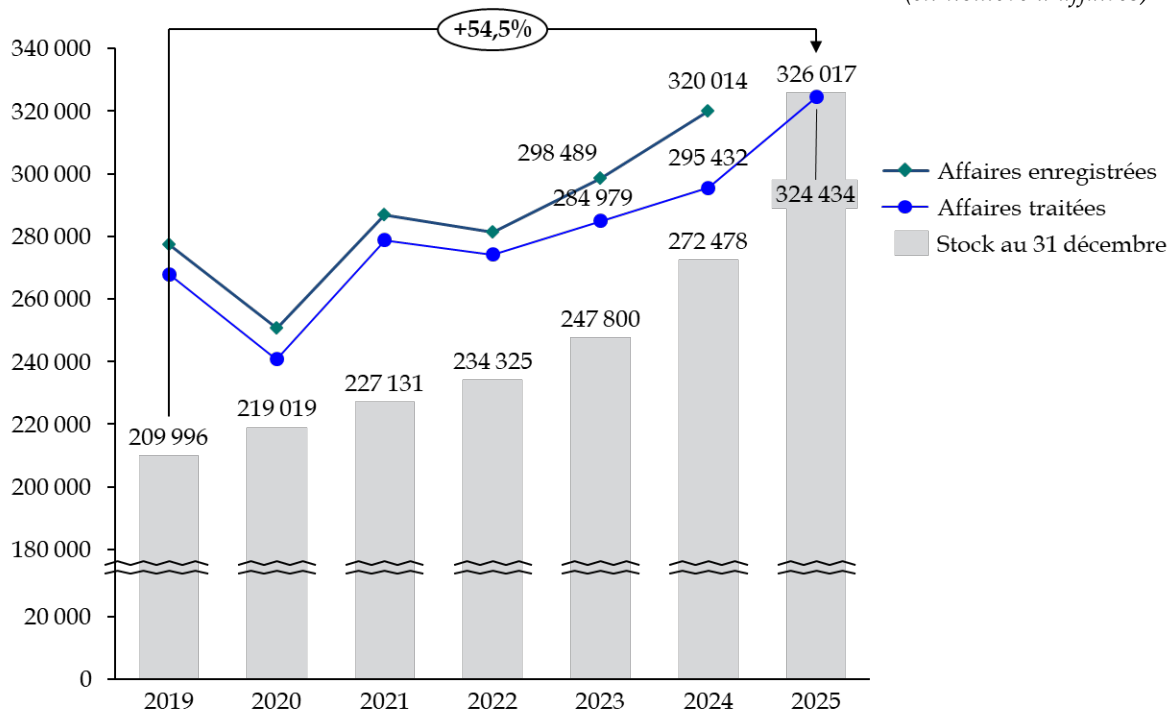

Source : commission des finances du Sénat, d'après les réponses au questionnaire budgétaire

b) Des délais moyens de jugement encore contenus, mais susceptibles de s'allonger à court terme

Après leur dégradation pendant la crise sanitaire, les délais moyens de jugement se sont progressivement rapprochés de leur niveau antérieur. **Les résultats de 2025 restent globalement contenus, mais les perspectives pour 2027 sont moins favorables.**

Délai moyen de jugement par niveau de juridiction y compris procédures d'urgence

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (cible)	2027 (cible)
Tribunaux administratifs	10 mois	9 mois et 16 jours	9 mois et 20 jours	9 mois et 20 jours	9 mois et 29 jours	9 mois et 19 jours	10 mois et 10 jours	10 mois et 20 jours
Cours administratives d'appel	1 an et 3 jours	11 mois et 15 jours	11 mois et 18 jours	11 mois et 16 jours	11 mois et 12 jours	11 mois et 18 jours	11 mois et 20 jours	12 mois
Conseil d'État	7 mois et 29 jours	7 mois et 8 jours	7 mois et 14 jours	7 mois et 8 jours	7 mois et 8 jours	6 mois et 27 jours	9 mois	9 mois

Source : commission des finances du Sénat, d'après les documents budgétaires

Ces moyennes doivent toutefois être interprétées avec prudence. Dans les tribunaux administratifs, **la diminution de dix jours du délai moyen en 2025 s'explique par le traitement prioritaire des procédures à délais contraints**, qui conduit à différer celui des affaires anciennes. Elle ne traduit donc pas une amélioration générale de la situation. Le PAP fixe à 14 % la part des affaires en stock depuis plus de deux ans en 2027, contre 10,8 % constatés en 2025. Dans les cours administratives d'appel, le délai moyen augmente de douze jours sur l'année glissante arrêtée au 30 juin 2026.

Les juridictions spécialisées connaissent également une activité soutenue. À la **Cour nationale du droit d'asile (CNDA)**, après une baisse de 15,8 % des saisines en 2024, les recours progressent de plus de 6 % en 2025. Leur évolution reste notamment tributaire du nombre de demandes d'asile et du rythme de traitement des dossiers par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA).

Évolution du nombre d'affaires enregistrées par la CNDA entre 2010 et 2025

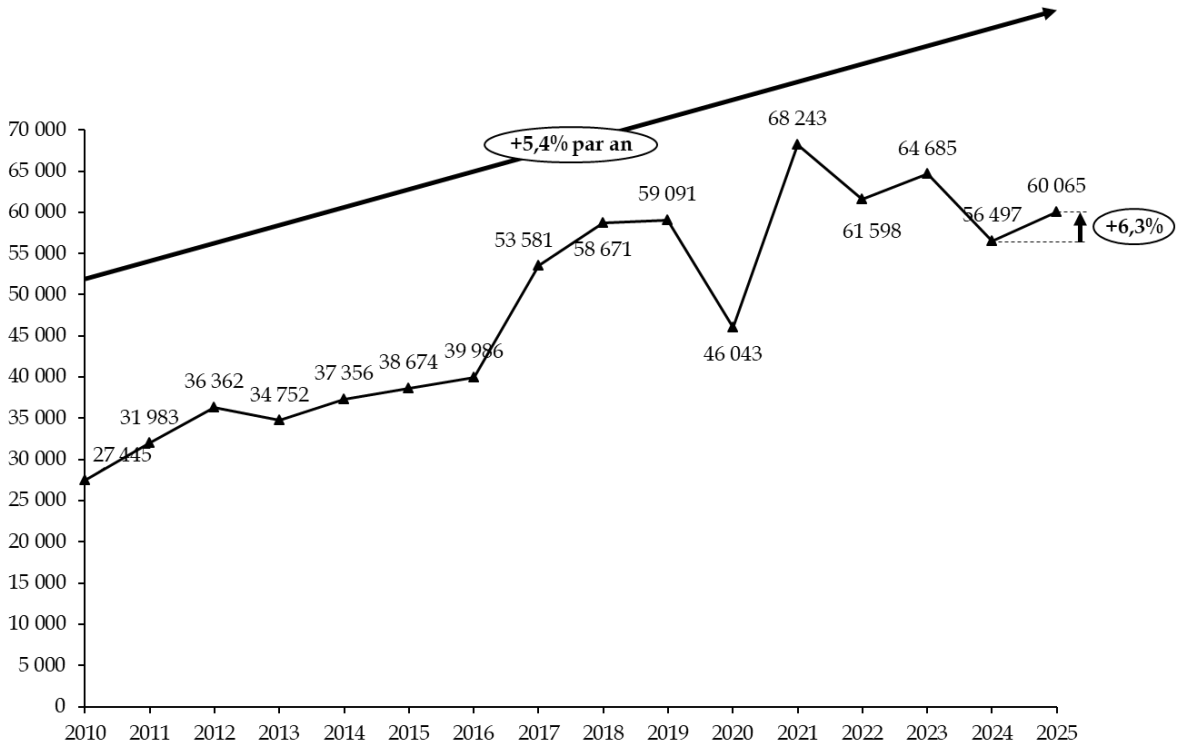

Source : commission des finances du Sénat, d'après les réponses au questionnaire budgétaire du rapporteur spécial

Les tensions sur les délais de jugement sont particulièrement marquées au tribunal du stationnement payant (TSP). Celui-ci a enregistré près de 227 000 recours en 2025 et son stock approchait 301 000 dossiers en fin d'année. Son délai prévisible moyen de jugement a atteint 26 mois et 2 jours, pour une cible de 27 mois et 13 jours en 2027.

Cette hausse s'explique notamment par **la généralisation des dispositifs de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI) et l'extension des zones de stationnement payant**, qui accroissent le nombre de forfaits de post-stationnement (FPS) émis et, par conséquent, le volume des contestations portées devant le tribunal.

Évolution des délais de jugement du TSP entre 2019 et 2025

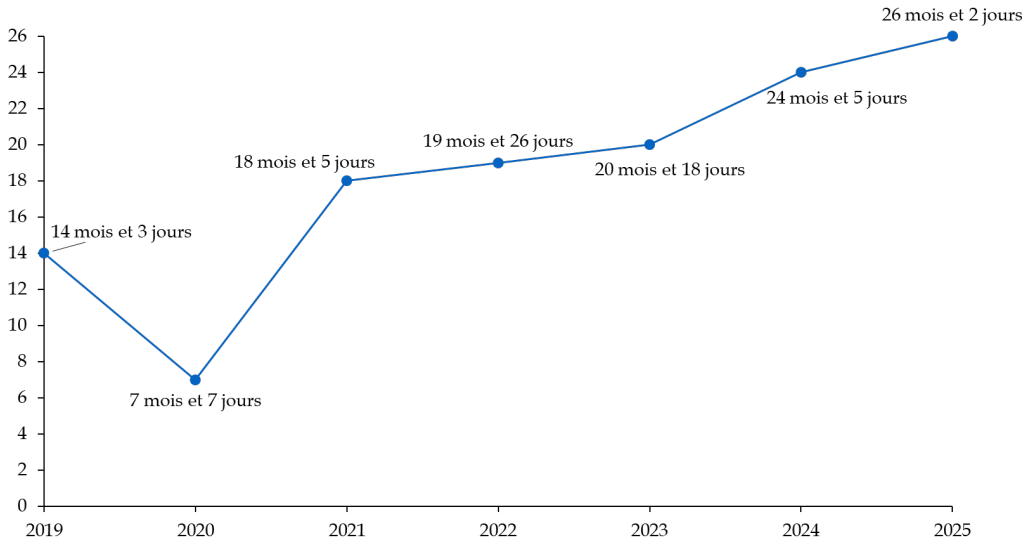

Source : « Sortir le tribunal du stationnement payant de l'embouteillage contentieux », rapport d'information n° 661 (2025-2026), déposé par M. Christian Bilhac au nom de la commission des finances le 27 mai 2026.

Le rapport de contrôle réalisé en mai 2026 par Christian Bilhac, alors rapporteur spécial de la présente mission au nom de la commission des finances, a souligné **« un décalage croissant entre la dynamique du contentieux et celle des moyens »** du TSP. Il a également souligné que la réduction des délais suppose d'agir en amont du juge, notamment en améliorant le traitement des contestations par les collectivités locales et leurs prestataires[1].

Sur le plan budgétaire, les crédits de personnel de l'action consacrée au TSP **augmentent de 1,8 million d'euros (+ 19,1 %)**, pour atteindre 11,1 millions d'euros en 2027[2]. D'après les informations communiquées lors de l'audition du Conseil d'État, cette progression résulte toutefois d'une mesure de périmètre **et ne traduit donc pas une augmentation nette des moyens du tribunal.**

---

[1] *« Sortir le tribunal du stationnement payant de l'embouteillage contentieux », rapport d'information n° 661 (2025-2026), déposé par M. Christian Bilhac au nom de la commission des finances le 27 mai 2026.*

[2] *L'action 08 « Tribunal du stationnement payant » retrace uniquement des crédits de personnel. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement du tribunal sont intégrées à l'action 06 « Soutien » du programme 165, qui regroupe ces dépenses pour l'ensemble des juridictions administratives.*

Le produit des forfaits de post-stationnement (FPS) est actuellement reversé aux collectivités territoriales ayant institué des zones de stationnement payant[1]. L'article 53 du PLF prévoit de prélever sur ces recettes une fraction de 1,9 % au profit du budget général de l'État, pour un produit estimé à 2,6 millions d'euros. Or, aucune augmentation correspondante des crédits du programme 165 n'est prévue. En l'état, ce prélèvement améliore donc les recettes du budget général sans garantir un renforcement à due concurrence des moyens du TSP, alors même que le Gouvernement le présente comme destiné à contribuer au financement du tribunal. **La rapporteure spéciale regrette ce décalage, d'autant que cette mesure réduira les recettes reversées aux collectivités territoriales.**

Les recommandations de la commission des finances pour désengorger le TPS

Recommandation n° 1 : rétablir une fonction de coordination de l'ensemble des acteurs du forfait de post-stationnement et de suivi opérationnel du dispositif, en la confiant à un service ministériel préexistant *(Gouvernement)*.

Recommandation n° 2 : engager le rapprochement du service de l'orientation des requêtes et du service de l'instruction du tribunal du stationnement payant, afin de poursuivre l'optimisation du circuit de traitement des requêtes (*Tribunal du stationnement payant).*

Recommandation n° 3 : engager une démarche de conventionnement entre le tribunal du stationnement payant et le réseau France Services afin d'accompagner les requérants dans la présentation de leurs recours dématérialisés (*Tribunal du stationnement payant, Agence nationale de la cohésion des territoires*).

Recommandation n° 4 : rendre obligatoire le dépôt des requêtes des personnes morales devant le tribunal du stationnement payant par l'intermédiaire du portail de recours dématérialisé (*Pouvoir réglementaire*).

Recommandation n° 5 : systématiser le recueil par les préfectures des rapports annuels relatifs aux recours administratifs préalables obligatoires en matière de forfait de post-stationnement des collectivités locales (*Préfectures, direction générale des collectivités locales).*

Recommandation n° 6 : prévoir, dans les contrats conclus par les collectivités territoriales avec leurs prestataires, des clauses imposant un accompagnement renforcé des automobilistes dans l'exercice du recours administratif préalable obligatoire (*Collectivités territoriales*).

Recommandation n° 7 : développer la communication de la jurisprudence du tribunal du stationnement payant auprès des collectivités territoriales (*Tribunal du stationnement payant).*

Recommandation n° 8 : conditionner le caractère exécutoire des bases réglementaires locales en matière de stationnement à leur transmission au préfet (*Législateur*).

[1] *L'éventuelle majoration du FPS est en revanche reversée au budget de l'État.*

Recommandation n° 9 : engager une démarche de coopération entre le tribunal du stationnement payant et les associations représentant le bloc communal afin de sensibiliser les collectivités sur l'importance de la communication de leurs bases règlementaires (*Tribunal du stationnement payant, associations d'élus du bloc communal*).

Recommandation n° 10 : simplifier les démarches de déclaration de cession des véhicules afin d'éviter que les anciens propriétaires ne soient destinataires de FPS ou de titres exécutoires pour des véhicules qu'ils ont cédés (*Gouvernement*).

Recommandation n° 11 : centraliser au niveau national une base de données des titulaires de cartes mobilité inclusion « stationnement » et de cartes européennes de stationnement[1], accessible aux collectivités territoriales, afin de fiabiliser l'identification des bénéficiaires du droit au stationnement gratuit et de limiter les contentieux liés à leur reconnaissance *(Gouvernement).*

Source : « Sortir le tribunal du stationnement payant de l'embouteillage contentieux », rapport d'information n° 661 (2025-2026), déposé le 27 mai 2026, au nom de la commission des finances.

2. Des créations de postes et de nouveaux outils numériques pour accroître les capacités de traitement

Après plusieurs années de renforcement des effectifs, les lois de finances pour 2025 et 2026 ont retenu un schéma d'emplois neutre pour le programme 165. **Le rapporteur spécial de la commission des finances, Christian Bilhac, avait alerté sur les risques d'allongement des délais de jugement associés à ce gel des créations d'emplois**, dans un contexte de forte progression des recours[2].

En 2026, des redéploiements ont permis d'adapter les moyens aux juridictions les plus sollicitées, notamment entre cours administratives d'appel et tribunaux administratifs. Ils ont contribué à l'ouverture d'une chambre supplémentaire au tribunal administratif de Lyon. Des emplois ont également été redéployés de la CNDA vers les tribunaux administratifs, son activité étant restée inférieure aux prévisions sur lesquelles ses effectifs avaient été dimensionnés. Selon le Conseil d'État[3], **les marges de redéploiement sont toutefois désormais très limitées**.

Le PLF 2027 prévoit un **schéma d'emplois de + 84 ETP**, répartis entre **28 magistrats, 28 agents de greffe et 28 aides à la décision**, au bénéfice des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel. Le plafond d'emplois passe de **4 498 à 4 545 ETPT**.

---

[1] *Ces cartes permettent aux personnes en situation de handicap de bénéficier de facilités de stationnement.*

[2] *Rapport n° 736 (2025-2026), tome II, annexe 7, déposé le 17 juin 2026.*

[3] *Réponses au questionnaire budgétaire.*

Schéma d'emplois du programme 165 de 2021 à 2027

(en ETP)

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
+ 29	+ 41	+ 41	+ 41	0	0	**+ 84**

Source : commission des finances du Sénat, d'après les réponses au questionnaire budgétaire

La rapporteure spéciale **constate que le Gouvernement a enfin pris la mesure du risque d'allongement des délais de jugement**. Ces créations de postes ne garantissent toutefois pas, à elles seules, leur maîtrise. Leur répartition devra tenir compte de l'activité et des stocks de chaque juridiction, tandis que **les efforts d'amélioration de l'organisation des services et des procédures devront se poursuivre**.

À cet égard, **le développement de l'intelligence artificielle pourrait constituer un levier d'efficacité**. Les mesures nouvelles informatiques prévues pour 2027 comprennent notamment **1,15 million d'euros pour l'aide à la recherche juridique** et **700 000** euros pour le poste de travail du rapporteur assisté par l'IA. **Le TSP constitue également un terrain d'expérimentation de ces outils, compte tenu du caractère massif et répétitif de son contentieux.** Un dispositif destiné à reconnaître les pièces, vérifier la complétude des dossiers et repérer les arguments des requérants doit être intégré en juillet 2027.

Les montants **consacrés à ces investissements sont néanmoins modestes à ce stade.** Un recul suffisant sera en tout état de cause nécessaire pour évaluer les gains de temps effectivement obtenus et leur contribution à la maîtrise des délais de jugement.

II. LE PROGRAMME 126 : UNE STABILITÉ DES CRÉDITS ACCOMPAGNANT LES PRIORITÉS DE LA NOUVELLE MANDATURE DU CESE

L'année 2027 constitue la **première année pleine de la mandature 2026-2031 du Conseil économique, social et environnemental (CESE),** dont les membres ont été renouvelés en mai 2026.

Les crédits demandés s'élèvent à **33,96 millions d'euros en AE et à 34 millions d'euros en CP**, soit des montants identiques à ceux inscrits en loi de finances initiale pour 2026. Les crédits de l'action « Travaux consultatifs » progressent de 1,7 million d'euros, tandis que ceux de l'action « Fonctions supports à l'institution » diminuent du même montant.

Évolution des crédits par action du programme 126

(en millions d'euros et en %)

		LFI 2026	PLF 2027	Évolution PLF 2027 / LFI 2026 (%)
04 – Travaux consultatifs	AE	12,34	14,04	+ 13,8 %
	CP	12,36	14,04	+ 13,6 %
05 – Fonctions supports à l'institution	AE	21,61	19,91	– 7,9 %
	CP	21,64	19,96	– 7,8 %
Total programme 126	**AE**	**33,96**	**33,96**	**0 %**
	CP	**34**	**34**	**0 %**

Source : commission des finances du Sénat, d'après les documents budgétaires

Les **dépenses de personnel diminuent de 0,14 million d'euros** et atteignent 27,65 millions d'euros (- 0,5 %), soit 81,3 % des crédits de paiement du programme. Le plafond d'emplois est fixé à 152 ETPT, contre 153 ETPT en 2026, tandis que le schéma d'emplois prévoit la suppression de **deux postes, par le non-remplacement de départs à la retraite**. D'après les éléments transmis à la rapporteure spéciale, cette réduction des effectifs pourrait se poursuivre, avec un plafond ramené à 150 ETPT à l'horizon 2028[1].

[1] *Réponses au questionnaire budgétaire.*

Évolution du plafond d'emplois du CESE depuis 2019

(en ETPT)

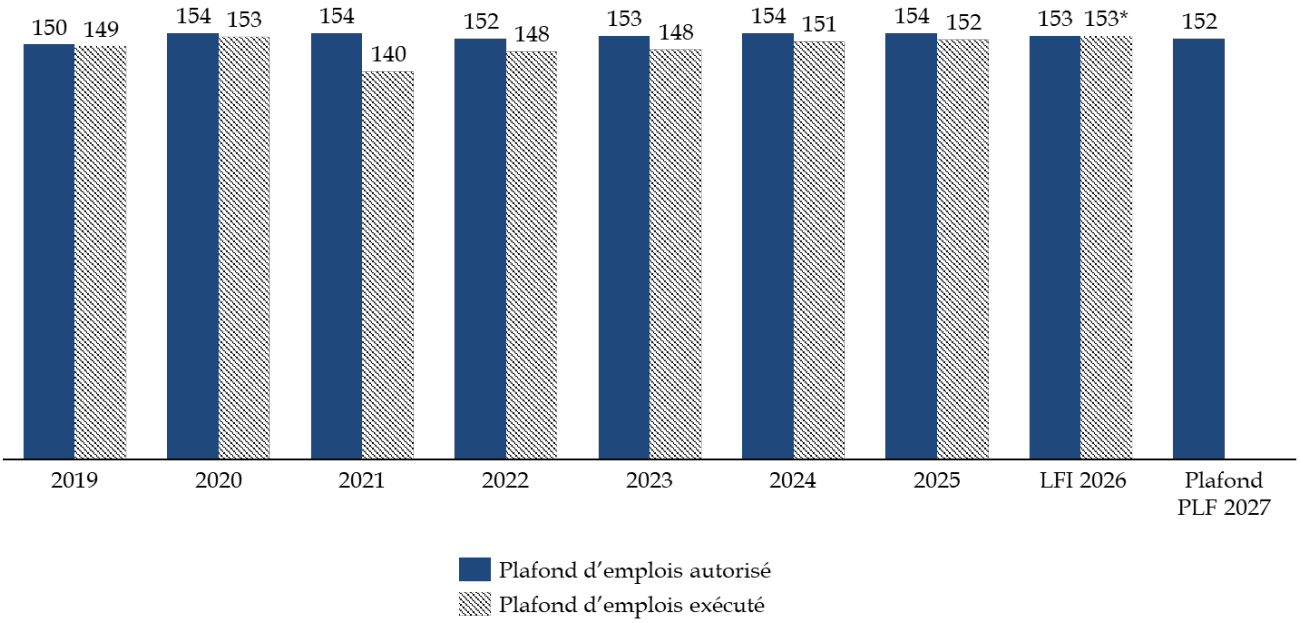

* Prévision

Source : commission des finances du Sénat, d'après les réponses au questionnaire budgétaire

La baisse des crédits de personnel est compensée par une progression équivalente des **dépenses de fonctionnement, qui atteignent 6,31 millions d'euros en AE et 6,36 millions d'euros en CP (+ 2,3 %). Le projet annuel de performances ne précise pas les déterminants de cette évolution.**

Le CESE fait par ailleurs état[1] de plusieurs mesures de gestion prises à la suite du rapport de la Cour des comptes de juillet 2025[2]. Il indique notamment avoir mis en œuvre les 1 607 heures annuelles de travail depuis le 1er janvier 2026 et poursuivre le rapprochement de ses corps avec ceux de l'État, déjà engagé pour les administrateurs de catégorie A+. Ces évolutions s'accompagnent d'un renforcement du contrôle interne et d'une modernisation des outils numériques. **Ces mesures pourraient contribuer à la maîtrise de ses dépenses, mais la rapporteure spéciale relève que les économies attendues ne sont pas chiffrées à ce stade.**

Il convient enfin de relever que le programme 126 ne contient aucune dépense de titre 5, dans la mesure où la **totalité des investissements du CESE est financée sur ses ressources propres**.

[1] *Ibid.*

[2] *Cour des comptes, Le Conseil économique social et environnemental, 11 juillet 2025.*

A. UNE TRANSITION DU FINANCEMENT DES RETRAITES DÉSORMAIS PRISE EN COMPTE DANS LA PROGRAMMATION

La fermeture du régime spécial de retraite des membres du CESE s'accompagne, depuis le 1er janvier 2025, d'une prise en charge de son équilibre financier par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV). Ce transfert a conduit, dans la LFI pour 2025, à une réduction de **8,2 millions d'euros de la dotation du CESE,** correspondant au financement précédemment assuré par l'institution.

La réforme du financement du régime de retraite des membres du CESE

La loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 a fermé le régime spécial de retraite du CESE aux nouveaux membres. Les conseillers désignés depuis le 1er septembre 2023 sont affiliés au régime général pour leur retraite de base et à l'Ircantec pour leur retraite complémentaire.

L'article 15 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 a organisé l'intégration financière des régimes spéciaux fermés au régime général à compter du 1er janvier 2025 :

- par priorité, le financement repose sur l'affectation des cotisations et contributions sociales. Tant que ces ressources sont suffisantes pour assurer ce financement, aucun mécanisme de solidarité n'est nécessaire ;

- à défaut de recettes propres suffisantes pour couvrir leurs dépenses, le financement de ces régimes repose sur la mobilisation des réserves constituées le cas échéant par ces régimes ;

- à défaut de fonds propres suffisants pour couvrir les dépenses, les régimes intégrés bénéficient d'une dotation d'équilibre de la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV).

Compte tenu de la situation structurellement déficitaire de la caisse de retraite des membres du régime spécial du CESE, une convention tripartite entre le CESE, la CNAV et l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) a été signée le 23 décembre 2024 pour définir les modalités de versement de la dotation d'équilibre.

Source : documents budgétaires et réponses du CESE au questionnaire budgétaire.

Parallèlement, **l'affiliation des nouveaux membres au régime général et à l'Ircantec** génère des **cotisations patronales dont le montant augmente mécaniquement avec le renouvellement des conseillers**. D'après les réponses du CESE au questionnaire budgétaire, cette dépense atteindrait 489 000 euros en 2026 et environ 660 000 euros en année pleine en 2027, le PAP retenant quant à lui une estimation de 654 000 euros.

Le CESE a attiré l'attention de la rapporteure spéciale sur le fait que cette charge nouvelle n'a pas donné lieu à une augmentation correspondante de sa dotation. Il indique que sa demande avait recueilli l'accord de la direction du budget lors des conférences techniques, mais n'a pas été retenue dans la lettre plafond compte tenu de la situation des finances publiques. **Cette**

dépense sera donc financée par un prélèvement sur la trésorerie excédentaire du CESE.

B. UNE VISIBILITÉ ENCORE INSUFFISANTE SUR LE FINANCEMENT DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

Les prochains mois seront marqués par l'organisation d'une **convention citoyenne sur les finances publiques, prévue entre la fin de l'année 2026 et le début de l'année 2027**, ainsi que par la poursuite de l'association de citoyens aux travaux consultatifs du CESE. D'après les informations communiquées par la présidente du CESE lors de son audition par la rapporteure spéciale, le coût prévisionnel de cette convention s'élèverait à 3 millions d'euros. **Les moyens consacrés à ces dispositifs ne sont toutefois pas isolés dans la présentation des crédits du programme.**

Le CESE précise que **l'enveloppe de 4,2 millions d'euros** mentionnée dans les lettres plafonds pour 2023 et 2024 n'existe plus en tant que telle depuis 2025[1]. Ces crédits ont été intégrés à sa dotation globale, destinée à financer l'ensemble de ses missions et son fonctionnement. Leur utilisation relève donc désormais des arbitrages internes à l'institution.

Cette souplesse de gestion devrait toutefois s'accompagner d'une information permettant de suivre les dépenses correspondantes. La rapporteure spéciale regrette que les documents budgétaires ne permettent toujours pas d'identifier les moyens consacrés à la participation citoyenne.

Dès 2023, **la commission des finances avait recommandé la création d'une action spécifique ou, à défaut, l'identification de ces crédits dans les documents budgétaires[2].** Cette recommandation a ensuite été reprise par la Cour des comptes dans son rapport de juillet 2025[3]. Une présentation distincte des dépenses prévisionnelles et exécutées, précisant notamment le coût complet des conventions citoyennes, permettrait en effet d'améliorer l'information du Parlement sans remettre en cause la souplesse de gestion de l'institution.

---

[1] *Réponses au questionnaire budgétaire.*

[2] *Recommandation n° 8 du rapport d'information n° 791 (2022-2023), déposé par M. Christian Bilhac le 28 juin 2023.*

[3] *Cour des comptes, Le Conseil économique social et environnemental, 11 juillet 2025.*

III. LE PROGRAMME 164 : « COUR DES COMPTES ET AUTRES JURIDICTIONS FINANCIÈRES » : UN BUDGET DE CONTINUITÉ

Le programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières » retrace les crédits de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) – 13 en métropole et 10 en outre-mer - mais aussi le Conseil des prélèvements obligatoires (CPO), la Commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins, et le Haut Conseil des finances publiques (HCFP).

Évolution des crédits par action du programme 164

(en millions d'euros et en %)

		LFI 2026	PLF 2027	Évolution PLF 2027 / LFI 2026 (%)	FDC et ADP attendus en 2027
21 – Examen des comptes publics	AE	54	54,2	+ 0,3 %	2,2
	CP	54	54,2	+ 0,3 %	2,2
22 – Contrôle des finances publiques	AE	20,7	20,7	0 %	0
	CP	20,7	20,7	0 %	0
23 – Contrôle des gestions publiques	AE	77,1	77,1	0 %	0
	CP	77,1	77,1	0 %	0
24 – Évaluation des politiques publiques	AE	43,4	43,4	0 %	0
	CP	43,4	43,4	0 %	0
25 – Information des citoyens	AE	9,3	9,2	– 0,3 %	0
	CP	9,3	9,2	– 0,3 %	0
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	AE	6,2	6,2	– 0,1 %	0
	CP	6,2	6,2	– 0,1 %	0
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	AE	52,1	55,2	+ 6 %	2
	CP	54,8	51,9	– 5,4 %	2
28 – Gouvernance des finances publiques	AE	1,5	1,5	+ 1,2 %	0
	CP	1,5	1,5	+ 1,2 %	0
Total programme 164	**AE**	**263,9**	**267,2**	**+ 1,3 %**	**4,2**
	CP	**266,6**	**263,9**	**– 1 %**	**4,2**

FDC et ADP : fonds de concours et attributions de produits.

Source : commission des finances du Sénat, d'après les documents budgétaires

Les crédits demandés pour 2027 s'élèvent à **263,9 millions d'euros en CP, en baisse de 1 % par rapport à la LFI 2026**, et à 267,2 millions d'euros en AE, en hausse de 1,3 %. La diminution des CP porte principalement sur les

dépenses de personnel, tandis que les crédits hors titre 2 sont quasiment stables.

Le budget pour 2027 intervient après la mise en œuvre de « JF 2025 », un **plan de réforme visant notamment à développer l'évaluation des politiques publiques** et à **rendre les travaux des juridictions financières plus accessibles au public**. La Cour entend désormais mieux cibler ses contrôles et renforcer le suivi de leurs effets sur la gestion publique, tout en poursuivant sa modernisation numérique[1].

Évolution des crédits de paiement du programme 164 par titre

(en millions d'euros)

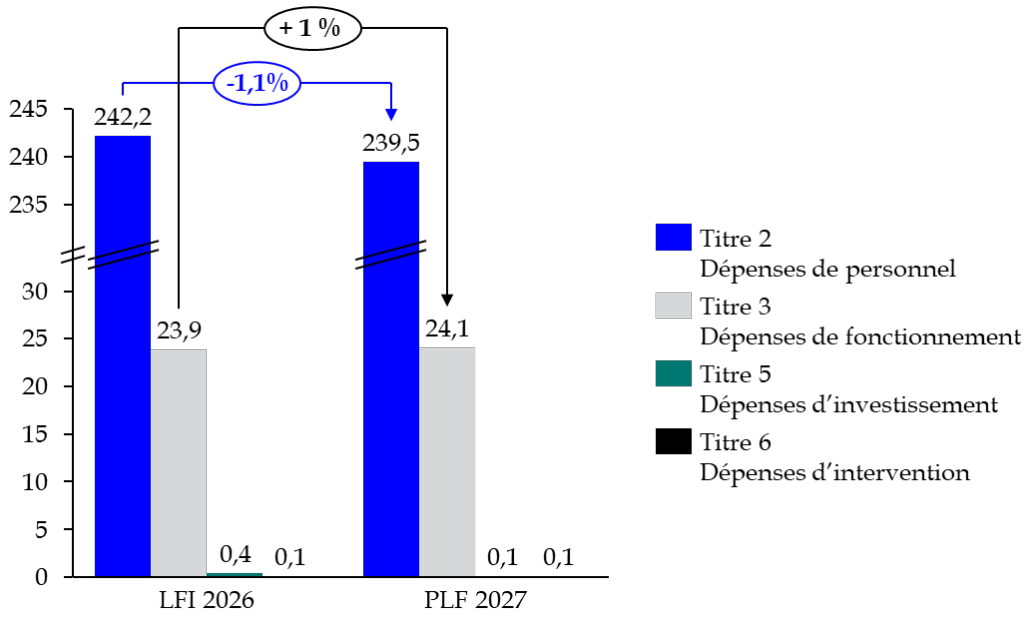

Source : commission des finances du Sénat, d'après les documents budgétaires

A. UNE LÉGÈRE BAISSE DES DÉPENSES DE PERSONNEL, ACCOMPAGNÉE DE RECRUTEMENTS PLUS CIBLÉS

Les **dépenses de personnel s'établissent à 239,5 millions d'euros**, soit 90,8 % des crédits de paiement du programme. Elles diminuent de 2,7 millions d'euros par rapport à la LFI 2026 (- 1,1 %), principalement sous l'effet de la baisse de la contribution au compte d'affectation spéciale « Pensions », qui passe de 61 à 59,2 millions d'euros. Hors CAS « Pensions », les crédits de personnel reculent de 181,2 à 180,4 millions d'euros, soit une diminution de 0,5 %.

[1] *Réponses de la Cour des comptes au questionnaire budgétaire.*

Le plafond d'emplois est fixé à 1 798 ETPT, contre 1 804 en LFI 2026. **Cette diminution de six ETPT résulte principalement d'un changement de périmètre, avec le transfert de cinq agents et des crédits de personnel correspondants, soit 0,36 million d'euros, vers le programme 156, qui porte les moyens de la direction générale des finances publiques.** Ce transfert intervient dans le cadre de la mise en place du centre de gestion financière des Hautes juridictions. Il ne constitue donc pas une économie de personnel à l'échelle du budget de l'État.

Le **schéma d'emplois prévoit une réduction de 10 ETP en 2027**, portant sur les catégories A+ et A. La Cour des comptes explique[1] cette évolution par une programmation plus sélective, **visant à concentrer les moyens sur les contrôles présentant les enjeux les plus importants**. Cette orientation s'accompagne d'un renforcement du contrôle qualité et du suivi des recommandations, afin de mieux apprécier les effets des travaux des juridictions financières sur la gestion publique. Les effectifs des catégories B et C, qui assurent principalement les fonctions supports, font quant à eux **l'objet d'un schéma d'emplois neutre.**

Si le PLF ne prévoit pas d'enveloppe nouvelle au titre des mesures générales ou catégorielles, les dépenses de personnel contiennent, comme en 2026, **5 millions d'euros consacrés au rattrapage indemnitaire des magistrats.**

Enfin, le **glissement vieillesse technicité (GVT) présente un solde positif de 1,12 million d'euros**, les effets des progressions de carrière, évalués à 2,68 millions d'euros, étant partiellement compensés par les économies liées au remplacement des agents sortants, estimées à 1,56 million d'euros.

B. DES CRÉDITS HORS TITRE 2 PRESQUE STABLES, DANS UN CONTEXTE DE POURSUITE DES EFFORTS DE MAÎTRISE DES DÉPENSES ET DE REDÉPLOIEMENT DES ÉCONOMIES VERS LA MODERNISATION DES JURIDICTIONS FINANCIÈRES

La quasi-stabilité des crédits hors titre 2 en 2027 intervient après plusieurs années de réduction. Ils ont en effet diminué de plus **22,5 % entre l'exécution 2023 et la LFI 2026.**

[1] *Réponses de la Cour des comptes au questionnaire budgétaire.*

Évolution des dépenses hors titre 2 du programme 164

(en CP et en millions d'euros)

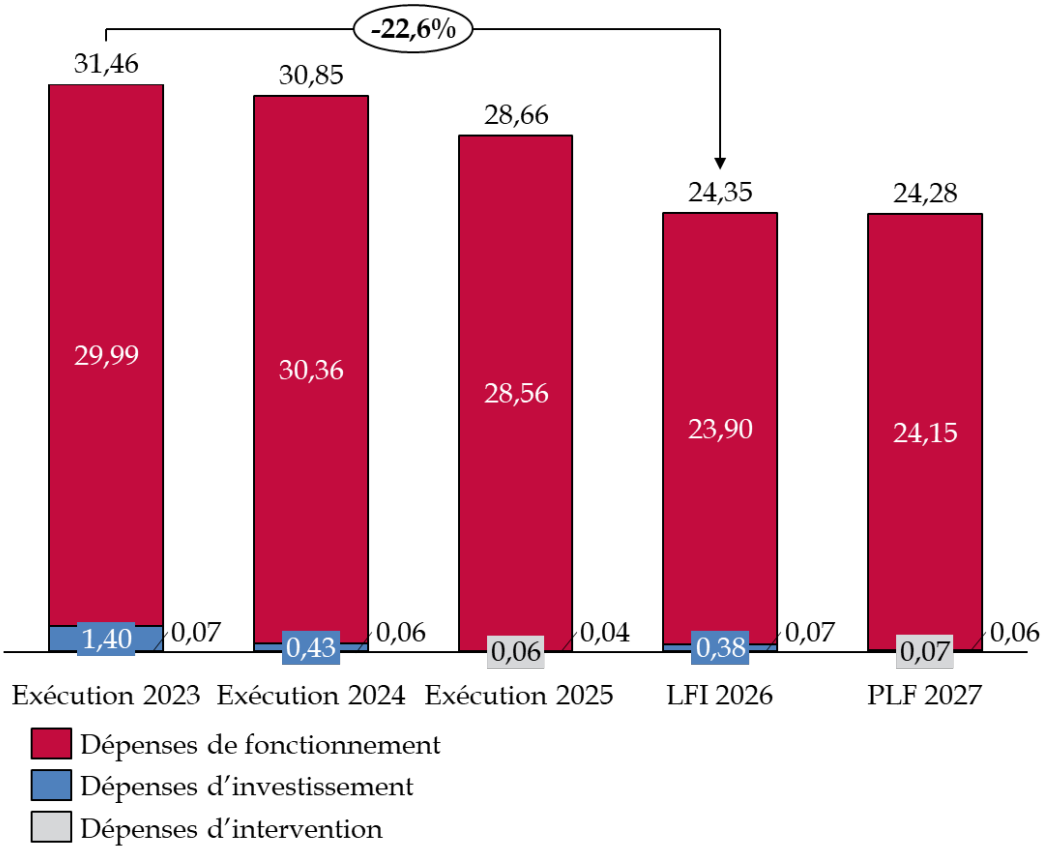

Source : commission des finances, d'après la documentation budgétaire

Ces économies ont notamment porté sur la communication, les déplacements, le gardiennage, les abonnements et les surfaces occupées. **Elles ont permis, selon la Cour des comptes, de préserver les dépenses directement liées aux contrôles tout en augmentant de 8 % les moyens consacrés au numérique en 2025[1].** Cette logique de redéploiement doit se poursuivre en 2027, notamment pour financer le développement de l'intelligence artificielle et la sécurité des systèmes d'information, tout en maintenant les moyens de formation des agents.

Lors de son audition par la rapporteure spéciale, la Première présidente de la Cour des comptes a toutefois alerté sur la **réduction des marges de manœuvre disponibles sur les dépenses hors titre 2**, après plusieurs années d'économies. Elle a indiqué que les juridictions financières étaient disposées à poursuivre leurs efforts de maîtrise des dépenses de personnel, à condition de conserver des marges suffisantes pour financer les investissements hors titre 2 susceptibles de générer des gains de productivité. La rapporteure spéciale souligne à cet égard que **la réduction des effectifs**

[1] *Ibid.*

doit s'accompagner des moyens nécessaires à la modernisation des outils et des méthodes de travail.

La Cour entend notamment **passer des expérimentations d'intelligence artificielle à un déploiement plus large**, en privilégiant les usages présentant des gains d'efficacité pour un coût maîtrisé. Cette démarche doit s'accompagner de formations aux outils, à leurs biais et à la sécurité des données. Les projets numériques comprennent également le développement d'une application de suivi de l'exécution des contrôles.

Enfin, **la diminution des crédits de titre 5, de 375 000 à 60 000 euros, ne traduit pas à elle seule l'évolution des moyens consacrés aux investissements**. En effet, le PAP prévoit par ailleurs **4,2 millions d'euros d'attributions de produits issus des missions d'audit externe d'organisations internationales et d'expertise auprès d'États étrangers exercées par la Cour**, dont 3,97 millions d'euros au titre de son mandat auprès de l'ONU. Sur ces recettes, 2 millions d'euros sont destinés aux investissements immobiliers.

C. MALGRÉ LES EFFORTS BUDGÉTAIRES, UNE ACTIVITÉ SOUTENUE ET DES DÉLAIS D'EXAMEN DE LA GESTION EN AMÉLIORATION

Dans ce contexte de maîtrise des dépenses, l'activité des chambres régionales et territoriales des comptes reste soutenue. Elles ont notifié 698 rapports d'observations définitives en 2025, un volume globalement stable après la diminution constatée en 2024. Elles participent également à des enquêtes communes avec la Cour des comptes ou avec d'autres chambres régionales et territoriales. Dans sa réponse au questionnaire budgétaire consacrée à ces travaux communs, la Cour fait état de 20 rapports issus de formations inter-juridictions publiés en 2025, contre 17 en 2023. Les contrôles des actes budgétaires ont également augmenté, passant de 449 en 2024 à 463 en 2025.

Parallèlement, **le délai moyen d'examen de la gestion par les CRTC a été ramené de 9,7 mois en 2024 à 9 mois en 2025**, sans toutefois atteindre la cible de 8 mois. Cette amélioration ne s'étend pas à tous les travaux, puisque la part des avis budgétaires délibérés dans les trente jours a diminué, passant de 83 % à 79 %. **La rapporteure spéciale sera attentive à la poursuite de l'amélioration des délais et au maintien de la qualité des contrôles dans un contexte de réduction des effectifs.**

EXAMEN PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

En première lecture, l'Assemblée nationale n'ayant pas adopté la première partie du projet de loi, celui-ci est considéré comme rejeté en application du troisième alinéa de l'article 119 du Règlement de l'Assemblée nationale.

En conséquence, sont considérés comme rejetés les crédits de la mission « Conseil et contrôle de l'État ».

EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le mardi 20 octobre 2026, sous la présidence de M. Thierry Cozic, président, la commission des finances a procédé à l'examen du rapport de Mme Maryse Carrère, rapporteure spéciale, sur la mission « Conseil et contrôle de l'État ».

M. Thierry Cozic, président. Nous examinons maintenant le rapport spécial de notre collègue Maryse Carrère sur la mission « Conseil et contrôle de l'État » du projet de loi de finances (PLF) pour 2027.

Mme Maryse Carrère, rapporteure spéciale de la mission « Conseil et contrôle de l'État ». La mission « Conseil et contrôle de l'État » rassemble les crédits des juridictions administratives et financières ainsi que du Conseil économique, social et environnemental (Cese).

Le projet de loi de finances pour 2027 prévoit 858,6 millions d'euros en crédits de paiement (CP), soit une diminution de 7,5 millions d'euros, inférieure à 1 %. Les moyens de la mission sont donc globalement stabilisés, dans le contexte de redressement des finances publiques que nous connaissons.

Cette stabilité s'accompagne toutefois d'évolutions différentes selon les dépenses. Les crédits de personnel, qui représentent près de 86 % du budget, augmentent légèrement, tandis que les investissements diminuent avec l'achèvement de plusieurs grandes opérations immobilières. La principale évolution concerne les juridictions administratives, qui bénéficieront de créations de postes après deux années de stabilisation des effectifs.

Compte tenu du délai entre ma désignation comme rapporteure spéciale et la présentation de ce rapport, je n'ai pas pu procéder à des auditions. Je rencontrerai toutefois ultérieurement les représentants de la Cour des comptes, du Conseil d'État et du Cese afin d'approfondir les principaux enjeux de cette mission.

Je commencerai par les crédits de la Cour des comptes et des autres juridictions financières.

Ils diminuent de 2,8 millions d'euros, pour atteindre 263,8 millions d'euros en 2027. Cette baisse porte principalement sur les dépenses de personnel, notamment du fait de la diminution de la contribution au compte d'affectation spéciale « Pensions ». Le schéma d'emplois prévoit également une réduction de dix postes, que la Cour associe à une programmation plus sélective de ses contrôles.

Les crédits hors dépenses de personnel sont quasiment stables, à 24,3 millions d'euros. Cette stabilisation intervient après plusieurs années d'efforts sur les dépenses de communication, les déplacements, le gardiennage et les surfaces occupées.

Malgré ces efforts, l'activité des chambres régionales et territoriales des comptes reste soutenue. La durée moyenne de leurs contrôles de la gestion des organismes publics est passée de 9,7 mois en 2024 à 9 mois en 2025. Ces résultats sont encourageants, même si la cible définie dans le projet annuel de performance n'est pas atteinte.

J'en viens au Cese, dont les crédits sont maintenus à 34 millions d'euros pour la première année pleine de sa nouvelle mandature.

Les dépenses de personnel diminuent légèrement, tandis que celles de fonctionnement progressent du même montant. Deux postes seront supprimés par le non-remplacement de départs à la retraite.

Le Cese organisera une convention citoyenne sur les finances publiques entre la fin de l'année 2026 et le début de l'année 2027. Nous ne disposons toutefois pas, dans les documents budgétaires, d'une présentation des moyens consacrés à cette convention ni, plus largement, à la participation citoyenne. L'enveloppe auparavant dédiée à cette activité a été intégrée à la dotation globale du Cese. Si cette organisation lui laisse une souplesse de gestion, je regrette qu'elle ne s'accompagne pas d'une information plus précise du Parlement sur les dépenses prévues et réalisées.

Notre commission avait recommandé, dès 2023, de retracer distinctement ces crédits dans le projet annuel de performances. La Cour des comptes a repris cette recommandation en 2025. Il me paraît souhaitable qu'elle soit désormais suivie d'effet.

Je voudrais enfin m'attarder sur les juridictions administratives, qui concentrent près des deux tiers des crédits de la mission.

Leur budget diminue légèrement, de 0,8 %, pour atteindre 560,8 millions d'euros. La hausse des dépenses de personnel est compensée par la baisse des investissements immobiliers.

L'opération de relogement de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) et du tribunal administratif de Montreuil s'est en effet achevée cette année. Selon le Conseil d'État, cette opération devrait permettre 8,3 millions d'euros d'économies annuelles au titre des loyers. Les téléprocédures contribuent également à maîtriser les dépenses, avec près de 6,6 millions d'euros d'économies attendues en 2027 pour l'affranchissement.

Mais le principal enjeu reste la capacité des juridictions à faire face à la progression du contentieux. En 2025, les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel et le Conseil d'État ont enregistré près de 378 000 affaires. La hausse est particulièrement forte en première instance. Les recours devant les tribunaux administratifs ont augmenté de 20 % entre 2024

et 2025, et leur stock d'affaires de près de 22 %, malgré la progression du nombre de décisions rendues. Cette tendance se poursuit en 2026.

Les délais moyens de jugement restent pour l'instant contenus, mais les perspectives sont moins favorables. Dans les tribunaux administratifs, la cible pour 2027 dépasse 10,5 mois, contre moins de 10 mois constatés en 2025. Notre collègue Christian Bilhac avait alerté à plusieurs reprises sur les risques associés au gel des créations d'emplois dans ce contexte. Le PLF pour 2027 prévoit 84 créations de postes, réparties entre 28 magistrats, 28 agents de greffe et 28 aides à la décision. Je constate que le Gouvernement a enfin pris la mesure du risque d'allongement des délais. Ces renforts devront cependant être affectés en fonction de l'activité et des stocks de chaque juridiction. Ils ne dispensent pas de poursuivre les efforts d'organisation et d'amélioration des procédures.

Je souhaite également attirer votre attention sur le tribunal du stationnement payant. Il a reçu près de 227 000 recours en 2025 et son stock approche 301 000 dossiers. Son délai prévisible moyen de jugement dépasse désormais 26 mois. Le contrôle présenté par Christian Bilhac devant notre commission en mai dernier a bien montré le décalage entre la progression de ce contentieux et celle des moyens du tribunal.

Le PLF pour 2027 apporte une première réponse à ces tensions, avec une hausse de 1,8 million d'euros des crédits de personnel du tribunal, qui atteindront 11,1 millions d'euros. Pour financer ce renforcement, l'article 53, qui figure en première partie du PLF, prévoit de reverser au budget général de l'État 1,9 % du produit des forfaits de post-stationnement acquittés après émission d'un titre exécutoire.

Les créations de postes ne suffiront pas à elles seules à contenir les délais de jugement. Les juridictions administratives cherchent aussi à faciliter le travail des magistrats et des greffes, notamment grâce à l'intelligence artificielle pour la recherche juridique et l'analyse des dossiers. Ces outils pourraient être particulièrement utiles au tribunal du stationnement payant, qui traite un grand nombre d'affaires similaires. Les moyens engagés restent modestes et nous manquons encore de recul pour savoir combien de temps ils permettront réellement de gagner.

Mes chers collègues, dans un contexte de maîtrise des finances publiques, ce budget me semble proposer un équilibre entre la relative stabilité des crédits et le renforcement ciblé des moyens humains des juridictions administratives. Je vous propose donc d'adopter les crédits de la mission.

Mme Christine Lavarde, rapporteur général. – Je perçois mal l'utilité de réunir une convention citoyenne sur les finances publiques entre la fin de l'année 2026 et le début de l'année 2027. Il me semble comprendre que le coût d'organisation de ces conventions s'élevait globalement à environ 4 millions d'euros par le passé. Est-ce toujours la même somme qui serait consacrée à cet

exercice ? Surtout, quel est l'objectif d'une telle convention à cette période particulière ?

Mme Isabelle Briquet. – Nous entendons chaque année les mêmes constats en ce qui concerne cette mission budgétaire. L'année dernière, il me semble me souvenir que les choses s'amélioraient, par exemple en termes de délais, mais j'ai l'impression que l'inquiétude ressurgit.

Concernant le tribunal du stationnement payant, si l'on peut se satisfaire de l'augmentation des crédits de personnel, on peut regretter que cela repose sur un prélèvement sur le produit des forfaits de post-stationnement (FPS), au détriment des collectivités locales : ce sera une ressource en moins pour elles. Elles n'ont pas besoin de cela en ce moment, qui plus est au regard de ce que le projet de loi de finances leur réserve par ailleurs.

Si quelques postes sont créés, nous sommes un peu face à une fuite en avant du fait de l'augmentation du contentieux. Peut-être l'intelligence artificielle facilitera-t-elle le traitement des dossiers. Toujours est-il que nous en sommes toujours au même constat, année après année.

À ce stade, le groupe SER s'abstiendra.

M. Grégory Blanc. – Pour cette mission, comme pour beaucoup d'autres, on constate un maintien global des crédits de fonctionnement, même si les besoins justifieraient qu'ils soient à la hausse, et une réduction de l'investissement – dans une période où il faut se serrer la ceinture, c'est souvent là où le bât blesse.

Je pense évidemment à l'investissement immobilier, alors que notre patrimoine a tendance à se détériorer, mais aussi aux investissements qui permettent d'être plus productifs – ce n'est pas un gros mot. Comment améliorer le rendement dans les services publics par l'investissement ? Je pense notamment à l'intelligence artificielle. Combien devrions-nous investir ainsi pour diminuer le stock des dossiers à traiter ? Je ne sais pas si quelqu'un a la réponse...

Par ailleurs, j'avais été frappé, dans le cadre de mon examen de la mission « Pouvoirs publics », de l'absence de comptabilité analytique. Y en a-t-il une dans cette mission ?

M. Stéphane Sautarel. – Je partage l'idée que l'intelligence artificielle pourrait répondre à un certain nombre d'enjeux et accroître la productivité, en particulier ici pour le contentieux du stationnement payant. Je note néanmoins, avec une certaine ironie, que ce qui relève des amendes constitue encore l'un des domaines qui fonctionnent le mieux dans notre pays…

S'agissant de la convention citoyenne qui devrait organisée par le Cese, je partage le questionnement du rapporteur général sur son utilité, mais j'irai plus loin. Le Cese et, par extension, les conseils économiques, sociaux et

environnementaux régionaux (Ceser) ont-ils eux-mêmes une utilité ? Certes, les sommes en jeu sont faibles.

M. Simon Uzenat. – Nous souscrivons à l'importance de renforcer les moyens humains, mais un objectif a-t-il été fixé par avance ? Au-delà même de l'intelligence artificielle, nous devons être capables d'être beaucoup plus performants dans le pilotage par la donnée et de nous fixer un objectif clair en termes de résultat attendu. C'est une question de confiance pour nos concitoyens.

Par ailleurs, combien représentent, en millions d'euros, ces 1,9 % de recettes des forfaits de post-stationnement que ne toucheront plus les collectivités ?

Je veux dire un mot des Ceser. Ces instances ne sont évidemment pas parfaites, mais elles produisent souvent des résultats intéressants – c'est le cas dans ma région. Elles font le lien avec la société civile et permettent de créer des espaces de discussion, ces fameux corps intermédiaires qui sont indispensables. Pouvez-vous nous confirmer que les moyens seront bien au rendez-vous et qu'il n'est pas prévu de revenir une nouvelle fois sur leur existence ?

M. Arnaud Bazin. – Concernant la convention citoyenne envisagée par le Cese, je partage l'interrogation de notre rapporteur général. Il me semblait que le vote du budget, donc la décision de lever l'impôt, était une prérogative du Parlement, que c'était même sa fonction première. Je suis par conséquent un peu surpris que l'on pense à demander à des personnes qui n'y connaissent rien, mais qui seront abreuvées de notes produites par des experts bien formatés, de nous dire comment faire.

Ensuite, je comprends qu'on s'interroge sur l'intérêt d'avoir recours à l'intelligence artificielle pour tel ou tel secteur. Mais la cause première de l'engorgement des juridictions réside dans la multiplication des normes qui sont toutes des nids à contentieux. S'il y a autant de procédures, si la société est devenue aussi judiciarisée, ce n'est pas par hasard : c'est parce que les règles se sont multipliées et que plus personne ne s'y retrouve ! Il faudra que nous nous interrogions sur la façon dont nous faisons la loi, car en bureaucratisant, nous fabriquons du contentieux. Nous sommes en train de toucher les limites de notre système judiciaire.

Mme Nathalie Goulet. – Pour ma part, je suis totalement favorable à la suppression des Ceser, dont l'utilité n'est pas avérée, mais il me semble que leurs crédits ne sont pas rattachés à cette mission.

S'agissant du Cese, peut-il se saisir de n'importe quel sujet ? Nous avons vu ce que cela a donné avec la convention citoyenne pour le climat : beaucoup de bonnes choses, et puis l'objectif de zéro artificialisation nette, le ZAN, une mesure compliquée que nous avons eu du mal à modifier par la suite.

Pour revenir aux crédits de cette mission, des réductions de postes sont-elles prévues ?

Mme Marie-Carole Ciuntu. – Je me réjouis que la CNDA ait déménagé et que cela ait permis 8,3 millions d'euros d'économies. Au-delà de ces économies, je m'étonne que les décisions de la CNDA soient encore beaucoup trop souvent prises de manière collégiale, alors que la loi prévoit que la collégialité est l'exception. Cela entraîne naturellement un allongement des délais du contentieux de l'asile et l'attribution de ressources qui pourraient servir à d'autres missions. Il me semble que c'est un sujet sur lequel nous devons continuer de travailler.

Mme Maryse Carrère, rapporteure spéciale. – C'est à nous tous de juger de l'opportunité d'une nouvelle convention citoyenne. Les autres éditions avaient coûté 4 millions d'euros environ. Cette année, aucun montant n'est mentionné.

Les crédits du Cese sont stables, à 34 millions d'euros. Les effectifs baissent de deux postes. Je propose de maintenir les crédits dans la continuité de la position de notre commission. Christian Bilhac avait proposé une réduction de ces crédits, mais cela avait suscité des réserves, ce qui l'avait conduit à retirer son amendement.

Le Cese est une institution constitutionnelle, ce qui ne dispense certes pas de participer à la maîtrise des finances publiques. Mais son sort ne sera pas tranché au détour d'un débat budgétaire. Le gain serait d'ailleurs limité ; mais nous ne manquerons pas d'avoir un débat en séance. Je ne proposerai pas de diminution de leurs crédits au nom de la commission, mais je demanderai au Cese des explications, notamment sur la convention citoyenne.

Nous sommes tous inquiets de constater que les délais de la justice administrative s'allongent. Espérons que les 84 effectifs supplémentaires prévus pourront les réduire. Nous demanderons une estimation de ce gain de temps induit par cet apport en effectifs.

D'après l'évaluation préalable du projet de loi de finances, le prélèvement sur le produit des forfaits de post-stationnement devrait rapporter environ 2,6 millions d'euros au budget général de l'État, afin de contribuer au financement du renforcement des moyens du tribunal du stationnement payant. Cette mesure réduira d'autant les recettes reversées aux collectivités territoriales, mais doit permettre de répondre à l'augmentation du contentieux et de réduire les délais de jugement.

La baisse des coûts de l'immobilier est mécanique : les grandes opérations programmées sont terminées et leurs crédits ne sont pas reconduits. Je demanderai s'il y a des opérations en cours et quels sont les crédits qui sont consacrés à l'entretien du patrimoine.

Les Ceser ne sont pas alimentés par des fonds de l'État ; ce sont les régions qui les financent.

L'inflation des normes génère beaucoup de contentieux – nous sommes tous d'accord. Nous pourrons demander des précisions aux juridictions administratives sur les types de contentieux qui augmentent.

Je demanderai à la CNDA si elle compte respecter la règle relative à la collégialité. Dès que j'aurai plus de précisions, je vous en ferai part par oral ou par écrit.

La commission a décidé de proposer au Sénat d'adopter, sans modification, les crédits de la mission « Conseil et contrôle de l'État ».

Réunie à nouveau le jeudi 19 novembre 2026, sous la présidence de M. Thierry Cozic, président, la commission a confirmé définitivement ses votes émis sur toutes les missions, tous les budgets annexes, tous les comptes spéciaux et les articles rattachés aux missions, ainsi que les amendements qu'elle a adoptés, à l'exception des votes émis pour les missions « Action extérieure de l'État », « Aide publique au développement », « Crédits non répartis », « Cohésion des territoires », « Culture », « Sécurités », « Travail, emploi et administration des ministères sociaux », ainsi que les comptes spéciaux et articles qui s'y rattachent.

LISTE DES PERSONNES ENTENDUES

Cour des comptes

- Mme Amélie de MONTCHALIN, première présidente.

Conseil d'État

- M. Thierry-Xavier GIRARDOT, secrétaire général ;

- M. Sébastien MELLOT, chef du bureau du budget à la direction de la prospective et des finances.

Conseil Économique, social et environnemental

- Mme Claire THOURY, présidente ;

- Mme Marie-Anne LÉVÊQUE, secrétaire Général ;

- Mme Amélie FIGEAC, directrice administrative et financière.

LA LOI EN CONSTRUCTION

Pour naviguer dans les rédactions successives du texte, le tableau synoptique de la loi en construction est disponible sur le site du sénat à l'adresse suivante :

https://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjlf2027.html